

## Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

### Energie

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz (I3) circulaire du 04/08/2006

Ouvrages concernés : du DB piquage de MEULAN à la limite de TESSANCOURT sur AUBETTE, diamètre 100mm,  
Dans la traversée de TESSANCOURT -RD 922 - diamètre 100mm,  
Dans la traversée d'EVECQUEMONT - diamètre 100mm,  
Antenne de MEULAN, diamètre 100mm  
Du poste de détente les MUREAUX Pont au DB piquage poste de MEULAN, diamètre 100mm

*ERDF Gaz de France*

### Mines et carrières

Servitudes relatives à l'exploitation du sous-sol (I.6)

La totalité du territoire communal est comprise dans la zone spéciale dite « de la Seine et de ses affluents », définissant un périmètre de recherche et d'exploitation de carrières de sables et graviers. Arrêté du 05/08/1986 – modifié le 14/11/1995.

*Inspection Général des carrières*

### Communications

Servitudes relatives au chemin de fer (T1)

Voie ferrée concernée : Ligne SNCF Paris Saint-Lazare à Mantes par Conflans

Loi du 15/07/1845

*SNCF*

Servitude de halage et de marchepied (EL3)

Ouvrage concerné : La SEINE, décret du 13/10/1956 modifié par la Loi du 16/12/1964

*Service de la Navigation de la Seine*

Servitude d'alignement (EL7)

Servitude aéronautique de dégagement à l'aérodrome de PONTOISE-NOUVELLE-EN-VEXIN( T5)

Servitudes aéronautiques de dégagement (T5)

Servitudes liées à l'aérodrome des MUREAUX arrêté du 22/11/1978

Servitudes aéronautiques de balisage (T4)

Servitudes liées à l'aérodrome des MUREAUX arrêté du 22/11/1978

*Direction Aviation Civile*

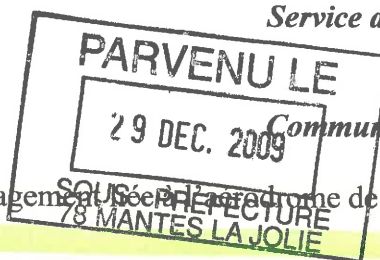
### Canalisations

Servitudes pour la pose de canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées et pluviales) (A5)

Ouvrages concernés : canalisation de 300mm du forage C11 au C12bis

DUP du 18/06/1959 et du 07/07/1976 prorogé par arrêté du 10/04/1981

*DDASS*



Vu pour être annexé à la délibération du 15 DEC. 2009 en date :

arrêté du 13/06/1972